



**MIZOËN**

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39

mairie.mizoen@wanadoo.fr

**SALLE POLYVALENTE :  
REFECTION  
DU CHAUFFAGE**



**E X T R A I T**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014/03

L'an deux mil quatorze, le quatorze février, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André JOUANNY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 février 2014

*PRESENTS* : MM. Alain RIVOIRON, Guy BERARD, Pascal SEVERAC, Pierre LEJEUNE, Florence GONON, Colette VENERA, Claudine CHABERT,

*ABSENTS* : François PINATEL, Laurent CONOR, Simone BERARD.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 23 novembre 2012 programmant la réfection du chauffage de la salle polyvalente : les radiateurs actuels, vétustes et irréparables, ne permettent plus d'assurer un chauffage convenable de cette salle multi-activités. Une aide du Conseil général de 4 445 € a été accordée pour cette opération estimée à 5 926 €.

Suite au désistement du seul fournisseur potentiel les travaux n'ont pas pu aboutir.

Après plusieurs démarches infructueuses auprès de professionnels du chauffage, un nouvel appel d'offres a été effectué auquel a répondu Monsieur André JACOB, électricien à LA GRAVE 05320, proposant le remplacement des appareils existants : le cout total de l'installation s'élève à la somme HT de 8 806 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la nécessité et l'urgence de réparer le chauffage de la salle polyvalente,
- ✓ ANNULE la précédente subvention du Conseil général de 4445 € et sollicite une nouvelle aide du Conseil général, sur la base de 8806€,
- ✓ ADOPTE le plan de financement suivant :
 

☞ Coût de l'opération HT.....	8 806 €
- Subvention attendue du Conseil général.....	6 605 €
- Fonds libres de la Commune.....	2 201 €
- ✓ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Acte certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

